

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1205 (Rect)

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Larsonneur, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. El Guerrab,
M. Ledoux, Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE 31

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis* A) Après le mot : « majorité », la fin du neuvième alinéa du même I est ainsi rédigée :
« simple. En cas de blocage persistant, les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale
arrêtent le budget et le budget annexe de l'agence. Les modalités d'application du présent article
sont déterminées par voie réglementaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suivant les recommandations du rapport de la MECSS relatif aux ARS, le conseil d'administration devrait approuver le budget et les documents financiers de l'agence à la majorité simple et non plus à la majorité qualifiée comme c'est le cas aujourd'hui. Le pouvoir réglementaire pourra prévoir une procédure de mise en œuvre exceptionnelle par le ministre en cas de blocage persistant.